

CC_2022_0024

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil de Communauté du 1 février 2022

L'an deux mille vingt deux, le un février à 18 h 00, au siège de Lannion-Trégor Communauté, 1 rue Monge à Lannion, le Conseil de Communauté s'est réuni sous la présidence de M. Joël LE JEUNE, après convocation adressée individuellement à chaque conseiller, le 21 janvier 2022.

Nombre de membres en exercice : 85 titulaires – 47 suppléants

Présents ce jour : 71 Procurations : 8

Étaient présents :

M. ARHANT Guirec , Mme AURIAC Cécile , Mme BARBIER Françoise , M. BETOULE Christophe , M. BODIOU Henri , Mme BOIRON Bénédicte , M. BOURIOT François , M. CALLAC Jean-Yves , M. CAMUS Sylvain , Mme COADIC Marie-Laure , M. COCADIN Romuald , M. COENT André , Mme CORVISIER Bernadette , Mme CRAVEC Sylvie , Mme DANGUY-DES-DESERTS Rosine , M. DELISLE Hervé , M. DROUMAGUET Jean , M. EGAULT Gervais , M. EVEN Michel , M. GARZUEL Alain , Mme GOURHANT Brigitte , M. GUELOU Hervé , M. HENRY Serge , M. HOUSSAIS Pierre , M. HOUZET Olivier , Mme HUE Carine , M. HUONNIC Pierre , M. JEFFROY Christian , M. KERGOAT Yann , Mme KERRAIN Tréfina , M. KERVAON Patrice , M. LATIMIER Hervé , M. LE BIHAN Paul , M. LE CREURER Eric , Mme LE GUÉZIEC Patricia , M. LE HOUEROU Gilbert , M. LE JEUNE Joël , Mme LE MEN Françoise , M. LE MOULLEC Frédéric , M. LE ROI Christian , M. LE ROLLAND Yves , M. LEON Erven , M. L'HEREEC Patrick , M. MAHE Loïc , M. MAINAGE Jacques , Mme LALEUF Claudie (suppléante de M. MARTIN Xavier) , Mme MAREC Danielle , M. MEHEUST Christian , M. MERRER Louis , M. NEDELLEC Yves , M. NICOLAS Gildas , Mme NIHOUARN Françoise , M. NOEL Louis , M. OFFRET Maurice , Mme LE COQ-BERESCHEL Annyvonne (suppléante de M. PARANTHOEN Henri) , M. PHILIPPE Joël , M. PEUROU Yves , Mme PIEDALLU Anne-Françoise , M. POUGNARD Xavier , Mme PRIGENT Brigitte , M. PRIGENT François , Mme PRUD'HOMM Denise , Mme GOASDOUE Nadine (suppléante de M. QUENIAT Jean-Claude) , M. QUILIN Gérard , M. ROBERT Eric , M. ROBIN Jacques , M. ROGARD Didier , M. ROUSSELOT Pierrick , M. SEUREAU Cédric , M. THEBAULT Christophe , Mme TURPIN Sylvie

Procurations :

Mme BRAS-DENIS Annie à M. KERGOAT Yann, M. COLIN Guillaume à Mme COADIC Marie-Laure, M. JORAND Jean-Claude à M. MEHEUST Christian, Mme LOGNONÉ Jamila à M. LE ROI Christian, Mme NICOLAS Sonya à M. LE BIHAN Paul, M. PONCHON François à M. EGAULT Gervais, Mme PONTAILLER Catherine à M. LEON Erven, M. TERRIEN Pierre à Mme NIHOUARN Françoise

Étaient absents excusés :

M. LE BRAS Jean-François, M. LE GALL Jean-François, Mme PIRIOU Karine, M. RANNOU Laurent, M. SALIOU Jean-François, M. STEUNOU Philippe

Il a été procédé, conformément à l'article à L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. COCADIN Romuald, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pleudaniel - Définition des modalités de concertation.

Exposé des motifs

Lannion-Trégor Communauté a, dans le cadre de sa compétence assainissement des eaux usées, pour projet d'engager des travaux de mise aux norme de la station d'épuration des eaux usées de la commune de Pleudaniel.

Ce projet de restructuration du site de la station d'épuration de la commune revêt un caractère d'intérêt général dans la mesure où la nouvelle station d'épuration pourra traiter une charge de pollution plus importante tout en visant des performances épuratoires plus poussées.

Le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune de Pleudaniel ne permet pas de réaliser les travaux de la station d'épuration des eaux usées.

Ainsi, par arrêté n°22/003 en date du 24 janvier 2022, le président de Lannion-Trégor Communauté a prescrit le lancement d'une procédure de déclaration de projet ayant pour objet la restructuration du site de la station d'épuration des eaux usées de Pleudaniel emportant mise en compatibilité du PLU.

Cette procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pleudaniel a pour but l'évolution notamment des pièces réglementaires qui le nécessiteraient (règlement graphique, règlement écrit...) afin de permettre l'aboutissement de ce projet d'intérêt général.

Evaluation environnementale

Le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel sera soumis à évaluation environnementale.

Concertation préalable

Dans le cadre de cette procédure, une concertation préalable sera donc mise en place selon les modalités suivantes :

- **Durée de la concertation** : la période de concertation se déroulera entre 10 février 2022 et 22 avril 2022 et fera l'objet d'un bilan par le conseil communautaire.
- **Moyens d'information retenus pour toute la durée de la concertation** :
 - o La présente délibération sera affichée à l'accueil du siège de Lannion-Trégor Communauté et en mairie de Pleudaniel pendant toute la durée de la procédure ;
 - o Une information spécifique sera réalisée sur le site internet de Lannion-Trégor Communauté à l'adresse www.lannion-tregor.com ;
 - o Une « Notice de concertation » exposant l'objet de la démarche sera mise à disposition du public :
 - ≡ Sous forme dématérialisée par le biais du site internet de Lannion-Trégor Communauté ;
 - ≡ Sous forme « papier », consultable à l'accueil de la Mairie de Pleudaniel.
- **Moyens retenus pour le recueil des observations, questions et propositions, pour toute la durée de la concertation** :

Le public pourra adresser à Mr le Président de Lannion-Trégor Communauté ses remarques et observations au cours de la période de concertation par les différents moyens énoncés ci dessous

 - o par une contribution écrite sur le registre disponible en mairie de Pleudaniel, associé à la « Notice de concertation » (version papier),
 - o par courrier électronique à l'adresse plu@lannion-tregor.com, avec comme objet de mail « Concertation – STEP de Pleudaniel ».
 - o par courrier postal à l'adresse suivante : 1, rue Monge, CS 10761 22307 Lannion Cédex ;
- **Publicité en sera faite dans un journal départemental**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L.153 – 54 à L.153-59 et

R.153-16 ainsi que les articles R 104-13 ; R 104-33 et suivants ;

- VU** le Code de l'Environnement et notamment ses articles L.121-15-1 et suivants ;
- VU** la loi n°2014-366 dite loi ALUR opérant un transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu de cartes communales » à Lannion-Trégor Communauté à compter du 27 mars 2017 ;
- VU** Le Plan Local d'Urbanisme de Pleudaniel en vigueur approuvé le 28 Juin 2017 ;
- VU** l'arrêté du président de Lannion-Trégor Communauté n° 22/003 en date du 24 Janvier 2022 ;

**Après en avoir délibéré, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE à L'UNANIMITÉ
(Par 79 pour)**

DECIDE DE :

- APPROUVER** Les modalités de concertation fixées ci dessus, relatives à la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU de Pleudaniel, visant la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées.
- PRECISER** Que la présente délibération sera transmise au Préfet et fera l'objet de mesures de publicité prévues au code de l'urbanisme : affichage pendant un mois au siège de Lannion-Trégor Communauté et dans la commune de Pleudaniel, mention de cet affichage dans un journal départemental et publication dans le recueil administratif.
- AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer toute pièce relative à l'application de la présente délibération.

Fait et délibéré, à Lannion les jour, mois et an précités.
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DUMENT SIGNÉ.

Le Président atteste le caractère exécutoire de la présente délibération, transmise au contrôle de légalité par télétransmission le 04 FEV. 2022
Publiée et affichée le 04 FEV. 2022

LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE



LE PRÉSIDENT,
Joël LE JEUNE